



Abandon de poste urg

Par **ETM39**, le **26/09/2022** à **18:46**

Bonjour,

J'aurais besoin de votre aide.

Je suis actuellement salariée en CDI dans un grand groupe Français.

La personne chargé du recrutement à ma date d'entrée m'avait assurer que ma période d'essai de 3 mois était reconductible 1 mois automatiquement. Je pensais être en période d'essai jusqu'au 20 octobre. Cependant, ayant trouver un emploi en Suisse, j'ai posé ma démission pour mettre fin à mon contrat de travail le 30 septembre étant donné que la période de préavis est de 48h pendant la période d'essai.

La nouvelle RH m'informe que ce n'est pas possible qu'il faut que j'effectue 1 mois de préavis, (ils ont donc refusés de réduire ma période de préavis)

Je voulais donc savoir ; un abandon de poste pourrait-il être envisagé dans mon cas? En effet, mon potentiel futur employeur Suisse voudrait que je commence le 3 octobre.

Je voulais savoir si je pouvais cumuler deux travaux le temps que mon employeur actuel décide de procéder à mon licenciement suite à mon abandon de poste.

A savoir que ma démission est posée depuis aujourd'hui, qu'est ce que je risque pénalement si je fais un abandon de poste ? Plusieurs dizaines de milliers d'€ de dommages à mon employeur? Ou autre ??

Merci de votre réponse..

ETM

Par **P.M.**, le **26/09/2022** à **18:55**

Bonjour,

Vous ne précisez pas la date d'embauche et la durée de la période d'essai initiale ainsi que si vous avez été absente...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune

obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être

Par **janus2fr**, le **27/09/2022 à 07:24**

[quote]

Je voulais savoir si je pouvais cumuler deux travaux le temps que mon employeur actuel décide de procéder à mon licenciement suite à mon abandon de poste.

[/quote]

Bonjour,

Puisque vous avez déjà démissionné, votre employeur ne vous licenciera pas. Tout au plus pourrait-il mettre fin au préavis, mais puisque de toute façon vous ne venez pas travailler, une telle sanction n'aurait pas de sens.

En revanche, il pourrait très bien saisir le conseil des Prud'hommes en vue de vous faire payer une indemnité (au minimum le salaire que vous auriez touché durant le préavis, voir plus, s'il peut faire état d'un préjudice suite à votre absence).

Par **P.M.**, le **27/09/2022 à 08:55**

Bonjour,

Effectivement, puisque vous avez déjà démissionné, il n'est plus question de licenciement mais si vous êtes embauchée par une autre entreprise, l'employeur actuel pourrait réclamer aussi des dommages-intérêts en plus au nouvel employeur pour déloyauté...